

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 409-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 DE LA VILLE DE WARWICK

EST PAR LES PRESENTES DONNÉ par la soussignée, madame Karine Larose, greffière de la Ville de Warwick, QUE :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 11 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Warwick a adopté le premier projet de règlement intitulé « Règlement numéro 409-2025 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019 de la Ville de Warwick ».

Ce projet de règlement a pour objet :

- D'autoriser l'usage « Centre sportif de pickleball » dans la zone I-4 dans le bâtiment situé au 1, boulevard Lee;
- De clarifier les normes des usages permis dans toutes les zones concernant la fourniture de services d'utilité publique;
- De clarifier les normes portant sur les résidences de tourisme.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 8 septembre 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil Lise-Lemieux de l'hôtel de ville situé au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville à Warwick.

Cette assemblée de consultation permettra au conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Aussi, toute personne intéressée pourra transmettre ses commentaires écrits à l'égard de ce projet au plus tard le vendredi 5 septembre 2025, soit par courriel à directiongenerale@villedewarwick.quebec ou par la poste au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick (Québec), J0A 1M0.

Le projet de règlement ainsi que la description ou l'illustration des zones touchées par le projet de règlement peuvent être consultés à l'hôtel de ville ou sur le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : <https://villedewarwick.quebec/avis-publics>.

Ce projet comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

DONNÉ À LA VILLE DE WARWICK, ce 13^e jour d'août 2025.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Karine Larose".

Karine Larose,
Greffière